

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 17 juin 2019 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Absences :

Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 06.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC9-648-1906

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points suivants et le retrait du point portant sur l'appréciation du rendement de la direction générale :

- c) Fin de probation,
- Taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes échus,
- Demandes de dérogation,
- Congés sans traitement à temps plein, personnel cadre, monsieur Réal Fortier.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU
3 JUIN 2019

CC9-649-1906

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion d'ajournement du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – RENOUELEMENT

CC9-650-1906

ATTENDU que, conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Bois-Francis doit désigner une personne pour agir à titre de protecteur de l'élève;

ATTENDU que le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique avait recommandé en juin 2016 la désignation de madame Dominique Paillé à titre de protecteur de l'élève pour la Commission scolaire des Bois-Francis pour un mandat initial de trois (3) ans;

ATTENDU que le comité de parents avait été consulté;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Dominique Paillé pour un autre mandat de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

1. QUE la candidature de madame Dominique Paillé soit retenue et qu'elle soit désignée pour agir à titre de protecteur de l'élève pour la Commission scolaire des Bois-Francis pour un mandat renouvelé de trois (3) ans, selon des termes et conditions à être négociées entre les parties et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019;
2. QUE le protecteur de l'élève d'une autre commission scolaire soit désigné par la direction générale de la Commission scolaire des Bois-Francis, lorsque nécessaire, pour agir en cas d'empêchement ou d'absence de madame Dominique Paillé;
3. QUE la présidente soit, et elle est par les présentes, autorisée et mandatée pour signer toute entente à intervenir pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CRITÈRES D'INSCRIPTIONS 2020-2021 – ADOPTION

CC9-651-1906

ATTENDU que, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit adopter annuellement les critères relativement à l'inscription des élèves dans les écoles de son territoire;

ATTENDU que, conformément à l'article 193, 6^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté et a fait parvenir ses recommandations relativement aux critères d'inscription qui lui ont été soumis;

ATTENDU que, conformément à l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des politiques pédagogiques (CPP) a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que soient acceptés tels que déposés, les critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francs pour les niveaux préscolaires, primaires et secondaires à compter de l'année scolaire 2020-2021 et que les conseils d'établissement en reçoivent copie et en soient informés. (Document numéro CC9-651-1906)

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2019-2022 – ADOPTION D'UNE MODIFICATION

CC9-652-1906

ATTENDU que par la résolution CC9-592-1903, le conseil des commissaires a confirmé l'acceptation des actes d'établissement de l'école alternative La Fermentière, de l'école Entreprise Prince-Daveluy et du Centre de formation en entreprise et récupération Normand-Maurice (CFER Normand-Maurice) pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 afin d'en assurer la concordance;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

1. QUE conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, soit accepté, tel que déposé, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles modifié de la Commission scolaire des Bois-Francs, et ce, pour les années 2019-2020-, 2020-2021, 2021-2022;
2. QUE ledit plan triennal de répartition et de destination des immeubles soit transmis aux municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – ADOPTION

CC9-653-1906

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI)* (LRQ, Loi 133) et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG)* (une directive du Conseil du trésor du Québec applicable à la commission scolaire) créent des obligations aux établissements scolaires en leur qualité d'organismes publics;

ATTENDU que la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* oblige la commission à adopter, à mettre en œuvre, à maintenir à jour et à assurer l'application d'une politique de sécurité de l'information;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que cette politique permettra à la Commission scolaire des Bois-Francis d'accomplir ses missions, de préserver sa réputation, de respecter les lois et de réduire les risques en protégeant l'information qu'elle a créée ou reçue et dont elle est le gardien;

ATTENDU que diverses consultations ont été tenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Karl Veilleux que soit adoptée la politique sur la sécurité de l'information, le tout conformément au document CC9-653-1906.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT :

a) AFFECTATIONS

Le point est reporté.

b) NOMINATIONS

Le point est reporté.

c) FIN DE PROBATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Politique de gestion des cadres d'établissement toute personne cadre d'école en première nomination est en période de probation pour une durée d'une année;

ATTENDU que le rapport d'évaluation de la personne concernée est positif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel :

QUE madame Patricia Huppé soit confirmée au poste de direction adjointe de l'école secondaire Le boisé (Victoriaville).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

BUDGET 2019-2020 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS –
ADOPTION

Le point est reporté.

TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL POUR LES COMPTES DE TAXE ÉCHUS

Le point est reporté.

APPRÉCIATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le point est retiré.

ENTENTE LOCALE – PERSONNEL ENSEIGNANT

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis en est arrivée à une entente de principe avec le Syndicat de l'Enseignement des Bois-Francis, dans le cadre de la négociation de l'entente locale régissant les conditions de travail du personnel enseignant pour les années 2015-2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que les textes définitifs sont en révision et doivent être entérinés par les parties avant leur adoption par le Commission scolaire des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Daniel Pintal :

1. QUE la Commission scolaire des Bois-Francis entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat de l'Enseignement des Bois-Francis relativement à l'entente locale régissant les conditions de travail du personnel enseignant, pour les années 2015-2020, laquelle s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2019;
2. QUE la Commission scolaire des Bois-Francis attende les textes définitifs avant de ratifier son accord et d'adopter officiellement ladite entente.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DEMANDES DE DÉROGATION

CC9-656-1906

Monsieur Dany Boudreault propose d'entériner la recommandation du comité d'étude de la Commission scolaire des Bois-Francis relativement aux demandes de dérogation à l'âge d'admission pour l'entrée prévue au préscolaire, le tout conformément au document numéro CC9-656-1906.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN, PERSONNEL CADRE,
MONSIEUR RÉAL FORTIER

CC9-657-1906

Madame Colette Vézina propose que, pour l'année scolaire 2019-2020, un congé sans traitement à temps plein, pour raisons médicales, soit accordé à monsieur Réal Fortier, régisseur au Service des ressources financières.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 26 JUIN 2019

CC9-658-1906

À 20 h 24, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 26 juin 2019, à 20 h 30.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général